

7506

IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme au capital de 1416315 euros
Siège Social : LES DOCKS - ATRIUM 10.4 - 10, place de la Joliette 13002 MARSEILLE
RCS 380 221 846 MARSEILLE(1995 B 2276)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 JUIN 2003

L'an DEUX MIL TROIS,

Le mercredi quatre juin,

A 8 heures,

Les administrateurs de la société IN EXTENSO PROVENCE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

Monsieur Charles MAMAN, présent

Monsieur Philippe GAILLOT, présent

Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, ayant adressé un pouvoir.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Charles MAMAN préside la séance en sa qualité de Président Directeur général.

Monsieur Philippe GAILLOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Autorisation de prise à bail d'un local sis RN 8 – La Tourtelle – 13400 AUBAGNE

14/06

CJ

+/-

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Monsieur Charles MAMAN expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Hubert AMENC.

Sur la proposition de Monsieur Charles MAMAN, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Hubert AMENC, demeurant 47, traverse Nicolas 13007 MARSEILLE, en qualité de Directeur Général délégué, sans limitation de durée

Monsieur Hubert AMENC remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Charles MAMAN, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Hubert AMENC disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Charles MAMAN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

AUTORISATION DE PRISE A BAIL.

Le Président expose au Conseil l'intérêt pour la Société de prendre à bail de nouveaux locaux sis à Aubagne (13400) Route nationale 8 – La Tourtelle.

Ces locaux présentent les caractéristiques suivantes :

Un immeuble à usage commercial d'une surface totale de 450 m² sur trois niveaux comprenant quinze bureaux et deux parkings.

Il indique que la SCI LE ROYANNAIS, propriétaire, serait disposée à donner à bail lesdits locaux.

Ce bail pourrait être conclu pour une durée de neuf années et moyennant un loyer annuel de 32 500 euros en principal.

Puis il donne lecture du projet de bail que lui a soumis le propriétaire.

Enfin, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Charles MAMAN, agissant en qualité de Directeur Général, à prendre à bail, pour le compte de la société IN EXTENSO PROVENCE, les locaux sis RN 8 – La Tourtelle aux conditions fixées dans le projet de contrat.

A cet effet, il confère tous pouvoirs à Monsieur Charles MAMAN pour signer tous actes, verser toutes sommes, notamment le dépôt de garantie demandé et généralement faire le nécessaire.

15/11/2014

CH

f

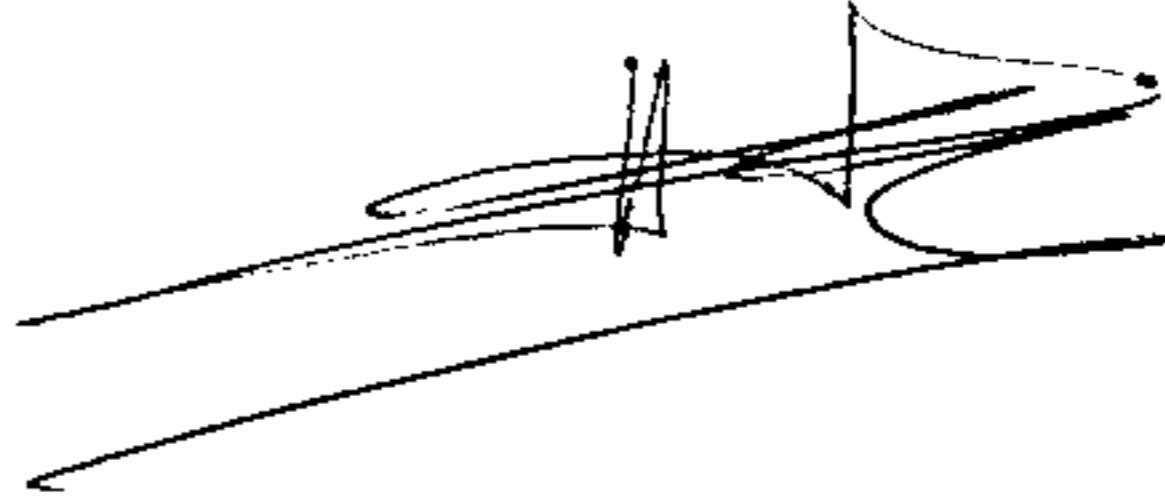
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur
M. Philippe GAILLOT

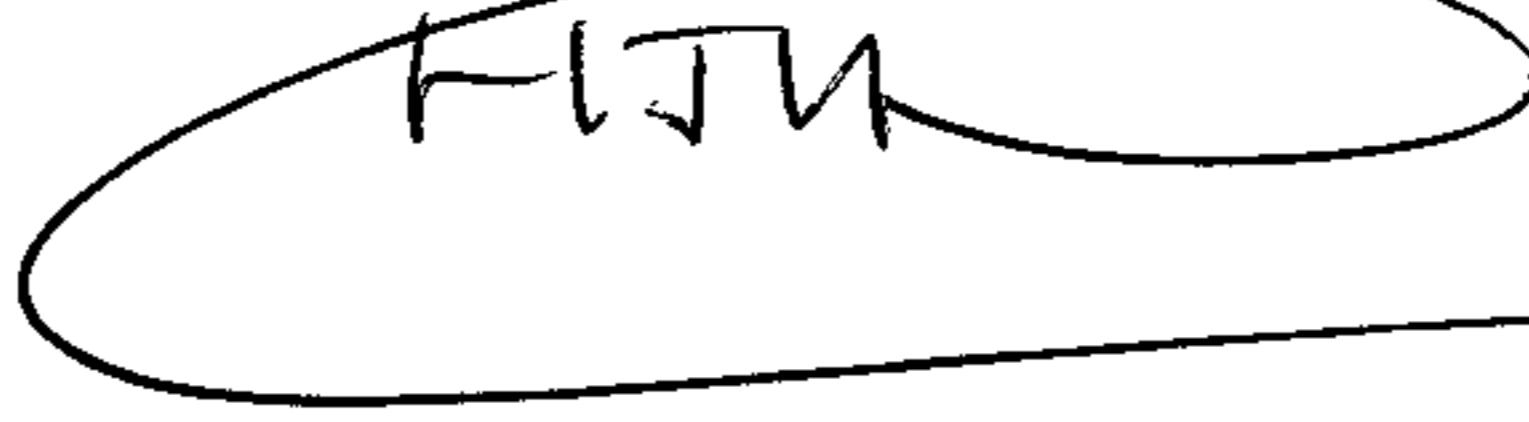


Le Président
M. Charles MAMAN



Le Directeur général délégué
M. Hubert AMENC

Sur votre mandat de fonction.


HJM